



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 44-04062024-IIa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**II- Affaires Financières**

Délibération n° 44-04062024-IIa

**a. Demande de subvention auprès de la Région pour le développement de l'activité dentaire au Centre Municipal de Santé**

Dans le cadre du projet d'installation d'un cabinet d'implantologie, il sera nécessaire d'effectuer des travaux dans le cabinet dentaire et d'acquérir le matériel nécessaire. La Région Pays de la Loire est sollicitée pour apporter une aide financière.

Les travaux du cabinet seront les suivants :

- Repeindre les murs, changer le sol, de changer le lavabo et modifier les meubles.
- Matériel : acquisitions de matériel pour l'exercice de l'implantologie

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le projet présenté
- **AUTORISE** le maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Pays de la Loire
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 45-04062024-Iib

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Méliissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

## II- Affaires Financières

Délibération n° 45-04062024-Iib

### a. Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires.

Pour rappel, les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale et mettant en place une grille tarifaire de restauration scolaire avec au moins 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ pour les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€, ont la possibilité de solliciter l'aide de l'Etat par la signature d'une convention. L'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas.

Le dispositif des « cantines à 1€ » étant prolongé par l'Etat, le conseil municipal est sollicité afin d'émettre son avis et autoriser le maire à signer la convention triennale.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **EMET un avis favorable pour le renouvellement du dispositif**
- **PRENDS acte que les tarifs de la restauration scolaire seront votés lors du conseil municipal du 3 juillet 2024 et devront tenir compte du dispositif pour une tranche à 1€.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence de Services et de paiements pour une durée de 3 ans à compter de la date de la signature.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 46-04062024-IIIa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE MéliSSa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Personnel**

Délibération n° 46-04062024-IIIa

**a. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités à temps complet à l'école maternelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités à l'école maternelle ;

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'ATSEM à compter du 4 juin 2024.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ATSEM 1<sup>er</sup> échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 47-04062024-IIIb

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Personnel**

Délibération n° 47-04062024-IIIb

**b. Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités à temps complet à l'accueil du Centre Municipal de Santé**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activités à l'accueil du Centre Municipal de Santé,

Le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels est possible pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE**

➤ **Article 1** : De créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif à compter du 4 juin 2024.

➤ **Article 2** : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> échelon.

➤ **Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 48-04062024-IIIC

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**III- Personnel**

Délibération n° 48-04062024-IIIC

**c. Création de postes pour avancement de grade : ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe – Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe, et d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'avancement de grade,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de deux emplois permanents à temps complet : - ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe – Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

➤ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs

➤ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 49-04062024-IVa

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

**Présents :**

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

**Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :** Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**IV- Administration générale**

Délibération n° 49-04062024-IVa

**a. Convention d'autorisation pour la création d'un cheminement de l'immeuble situé 8 avenue Carnot au parking de la Passerelle**

Vu le courrier de Madame Bigot, propriétaire de l'immeuble situé 8 Avenue Carnot sollicitant un accès vers le parking de la Passerelle, pour des raisons de sécurité,

Considérant que l'immeuble situé 8 Avenue Carnot est composé de trois appartements, Considérant que les locataires se stationnement au droit du 8 Avenue Carnot. La proximité de la RD323 rend ce stationnement dangereux.

En accord avec la propriétaire, un accès piétonnier, du parking de la Passerelle au mur de la propriété de Mme Bigot sera réalisé à sa charge et suivant les recommandations techniques précisées par le responsable du service technique de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer la convention.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **EMET un avis favorable à la création du cheminement afin de sécuriser les locataires de l'immeuble 8 avenue Carnot**
- ✓ **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Collectivité et Madame Bigot.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CHEMINEMENT ACCES PARKING DE LA PASSERELLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### La Commune de Connerré,

Sise Hôtel de Ville, rue de l'Abreuvoir 72160 Connerré

Représentée par son Maire, Monsieur MONGELLA Arnaud, en vertu de la délibération en date du 04 JUIN 2024 n°46-04062024

ci-après désignée : « le propriétaire »,

d'une part

Et

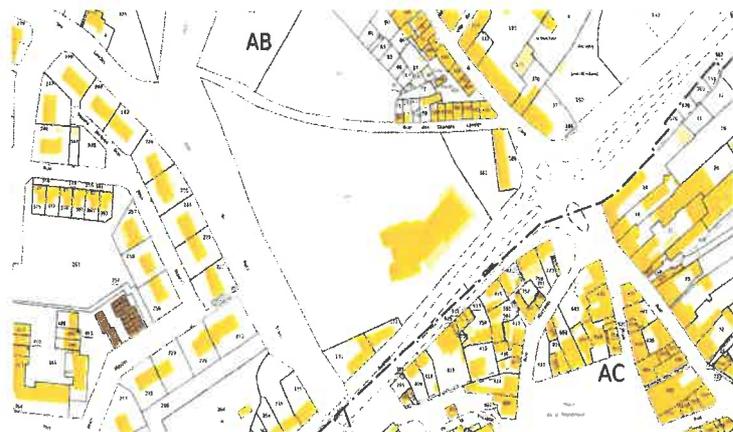
**Madame BIGOT Samantha, propriétaire de l'immeuble 8 avenue Carnot,**

ci-après désignée « l'occupant »,

d'autre part

#### *Exposé préalable :*

La Commune de Connerré est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°372 située Parking de la Passerelle. Madame Bigot, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°371 a pris contact avec la mairie de Connerré afin de solliciter un accès sur le parking de la Passerelle.



*En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :*

#### **Article 1 : Objet**

Pour des raisons de sécurité liées à la proximité de la RD323, Madame Bigot, propriétaire de l'immeuble au 8 avenue Carnot, comprenant trois appartements mis en location, sollicite la Commune pour un accès à sa propriété côté parking de la Passerelle.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, à créer un cheminement entre l'immeuble 8 avenue Carnot et le Parking de la Passerelle.

## Article 2 : Durée

La présente mise à disposition est consentie à compter de la date de la signature de la convention, pour une durée de cinq années.

## Article 3 : Modalités financières

La présente convention est consentie à titre gratuit. La création et l'entretien du cheminement sera réalisé par Madame Bigot, propriétaire de l'immeuble 8 avenue Carnot, à ses frais.

## Article 4 : Obligations de l'occupant

La présente mise à disposition est faite aux charges et sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir :

- Création du cheminement en Falun et pose de bordures
- Maintien du cheminement en bon état d'entretien sans solliciter les services de la collectivité

La création du cheminement pourra s'effectuer uniquement lors de la période où la transplantation des végétaux est possible. Madame Bigot, propriétaire, devra prendre contact avec le responsable des services techniques de la Commune avant tout début des travaux et se conformer à ses directives.

## Article 5 : Résiliation

La Collectivité se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition du terrain avant la date indiquée dans la convention pour les raisons suivantes :

- En cas de non entretien du terrain par l'occupant
- En cas d'utilisation non conforme à la présente convention
- En cas de cession de l'immeuble

## Article 6 : Règlement à l'amiable

Préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent expressément que toute difficulté liée à l'application ou à l'interprétation des présentes fera l'objet d'une médiation amiable.

## Article 7 : Clause de juridiction

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout différend sera du ressort exclusif du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

A Connerré, le 4 Juin 2024  
Le Maire  
Arnaud MONGELLA



Madame BIGOT Samantha



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 50-04062024-IVb

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**IV- Administration générale**

Délibération n° 50-04062024-IVb

**b. Contrat de sécurité en lien avec le dispositif « Petite Ville de Demain »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021, validant l'adhésion de la Commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2023 autorisant la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Considérant que l'Etat et la Commune de Connerre se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la Commune,

Considérant que le présent contrat vise à renforcer davantage la priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire,

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à autoriser le maire à signer le contrat de sécurité.

Mme Auger Nicole : j'ai pris le temps de le lire mais n'a aucune remarque.

M. le Maire : c'est un contrat qui officialise ce qui existe déjà. Nous avons des relations régulières entre la Commune et la Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

➤ **AUTORISE la conclusion d'un contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie départementale, annexé à la présente délibération**

➤ **AUTORISE le Maire à signer le contrat de sécurité et tous documents s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



1.2

1.3

1.4

1.5

1.6

1.7

1.8 ENTRE

- La commune de CONNERRÉ représentée par son maire M. MONGELLA Arnaud ;

1.9 Ci-après, les « collectivités contractantes » ;

1.10 D'une part,

1.11 ET

- L'État représenté par monsieur le sous-préfet de Mamers, M. COMPAIN ;
- Le commandant de compagnie de gendarmerie départementale du MANS ;

Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

Ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

1.12

1.13

1.14

1.15

1.16

1.17

1.18

1.19 Contexte

## 1.20 Situation géographique

1.21 CONNERRÉ est une commune implantée à l'Est du MANS dans le département de la Sarthe.

## 1.22 Voie de communication

1.23 Située dans la province historique du Maine, la ville de CONNERRÉ est traversé par la D323.

## 1.24 Démographie

1.25 La commune est peuplée d'environ 3000 habitants, elle s'étend sur 16km<sup>2</sup>.

## 1.26 Données socio-économiques

1.27 Elle fait partie de la Communauté de communes du GESNOIS BILURIEN.

1.28 On y compte un certain nombre d'entreprises spécialisées dans l'agro-alimentaire : Prunier, Christ, Reitzel. Fière de son histoire, la ville de CONNERRÉ est le berceau historique des rillettes. L'entreprise Epidaure, spécialisée dans la maroquinerie de luxe, y est également implantée.

## 1.29 Enseignement / services

1.30 Les commerces y sont nombreux ainsi que l'offre de services. En outre, CONNERRÉ dispose d'une vie associative et sportive dynamique.

## 1.31

1.32 La brigade de gendarmerie de CONNERRÉ, fort d'un effectif de 18 militaires veille pour assurer la sécurité des habitants de la commune. Depuis le début de l'année 2023, 197 interventions sont dénombrées, chiffre équivalent à celui de l'année dernière. 264 infractions liées à la sécurité routière y ont été relevées.

1.33 L'État, la commune de CONNERRÉ ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de CONNERRÉ. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

1.34 Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

## Article 1. Objet du contrat

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes éligibles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus pour concrétiser leurs projets de territoire.

Au delà des thématiques qui sont au cœur de ce programme, les parties ont souhaité développer un volet spécifique, lié à la sécurité.

Le présent contrat (« le contrat ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties ;

1.1

- de définir le fonctionnement général du contrat.

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

1.35

## **Article 2. Une offre de protection sur mesure**

1.36 Au regard du diagnostic de sécurité effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions.

1.37 2.1 Un renforcement du contact avec la population et les élus de la commune de CONNERRÉ

1.38 2.1.1. Contact

1.39 - Le maire est associé aux inspections annoncées de la brigade par le commandant de compagnie ;

1.40 - La préparation des évènements sportifs, culturels, ou festifs (exemples ...) se fait en étroite coordination entre les services municipaux et la gendarmerie ;

1.41 - A l'initiative du maire et pour des problématiques particulières des réunions publiques invitant la population à venir s'exprimer sur une thématique de sécurité seront organisées en présence du commandant de brigade et du référent.

1.42 - Dispositif de gestion des incivilités à destination des élus

1.43 - Visite d'entreprises implantées sur la commune

1.44 2.1.2 Accueil du public

1.45 A la brigade de CONNERRÉ, l'accueil du public sera possible aux horaires suivants :

1.46 - Lundi : 14h-18h

1.47 - Mercredi, samedi : 8h-12h ; 14h-18h

1.48

1.49 2.1.3 Actions du quotidien

1.50 - Une communication directe avec la population sera régulièrement entretenue via l'application « Ma sécurité » pour diffuser des alertes ou des conseils.

1.51 2.2 Prévention de la délinquance et partenariat

1.52 2.2.1 Prévention

1.53 - La cellule de prévention technique de la malveillance (CPTM) est composée de deux référents sûreté en mesure d'effectuer des audits et diagnostics de sûreté dès la conception des projets (aménagement territorial, sécurisation des bâtiments, vidéoprotection...). Cette cellule est joignable aux coordonnées suivantes : [cptm.ggd72@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd72@gendarmerie.interieur.gouv.fr) , 02.43.78.55.25

1.1

1.54 - Action de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs) dans les domaines des violences intra-familiales (interventions des maisons de protection de familles, de l'intervenant social gendarmerie et animation de réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, du cyber...

1.55 La commune ne dispose pas de vidéo-protection, ce projet pourra être étudié dans le cadre du présent contrat.

1.56 2.2.2 Partenariat

1.57 - Désignation de référents de la gendarmerie pour la commune : MAJ RAMEAUX et ADJ BANSARD

1.58 - La transmission du renseignement se fera en priorité au sous-officier désigné référent de la commune / commandant de brigade par le maire ou son adjoint désigné

1.59 - Échanges réguliers entre le commandant local de gendarmerie et le responsable de la police municipale

1.60 2.3 Des outils adaptés aux besoins du territoire

1.61 2.3.1 Les outils opérationnels

1.62 - Des opération tranquillité sont menées tout au long de l'année afin de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes : opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors etc. Ces dispositifs permettent à la brigade de conduire son action de prévention de proximité et de renforcer sa présence en cohérence avec le rythme de la commune.

1.63 - Occupation de la voie publique renforcée

1.64 - Des opérations de prévention et de lutte contre l'insécurité routière sont menées en coordination avec les services de la mairie.

1.65 - Le service des patrouilles, peut être orienté sur les lieux objets d'incivilités récurrentes ou bien sur les zones identifiées comme des bassins de délinquance par les élus en concertation avec le référent/commandant de brigade.

1.66 - Un véhicule dédié au contact et à la prise de plainte (Brigade de Contact Mobile), peut se déplacer à la demande dans les zones où un besoin est identifié par les élus (demande de la population, manque de transports en commun pour se rendre à la brigade...).

1.67 2.3.2 Inscription au fichier de sécurisation des intervenants et protection

1.68 - Le maire et ses adjoints, peuvent bénéficier à leur demande, d'une inscription au fichier de sécurisation des interventions (SIP). Ainsi, à chaque appel 17, le maire ou l'élus inscrit au fichier sera automatiquement reconnu par le logiciel de traitement des appels, ce qui permet de porter une attention particulière à l'intervention.

1.69 2.3.3 Outils numériques facilitant le signalement de faits délictuels

1.70 Divers outils numériques permettent aux usagers de signaler des faits délictuels et faciliter l'accès à la gendarmerie :

1.71 - Le signalement de violences sexistes et sexuelles peut se faire par une plateforme dédiée : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509>

1.1

1.72 - La pré-plainte en ligne (<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/> ) permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont l'usager est directement et personnellement victime et pour lesquels il ne connaît pas l'auteur, concernant soit une atteinte aux biens (vol, dégradation, escroquerie...) soit un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine). Cette démarche vise à faire gagner du temps à l'usager lors de sa présentation à la brigade.

### **Article 3. Engagement de la commune/collectivité de CONNERRÉ**

1.73 La commune/collectivité de CONNERRÉ s'engage à :

1.74 - Favoriser l'intégration des familles de militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, inscriptions dans les garderies, écoles, clubs...

1.75 - Associer la gendarmerie aux diagnostics locaux de rénovation urbaine ;

1.76 - Partager son plan communal de sauvegarde (PCS) avec la brigade de gendarmerie, pour une meilleure coordination dans la gestion de crise

1.77 - Mise à disposition de locaux, dans le cadre d'actions, menées « hors les murs », de contact et d'accueil du public

1.78 - Associer la gendarmerie aux réunions de sécurité organisées par le maire

1.79 - Partage des renseignements et participation à la lutte contre toutes les formes de séparatisme

1.80

1.81 Article 4. Comité de pilotage

1.82 Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

1.83 Le Comité de pilotage a pour mission de :

1.84 - Fixer les objectifs précis et quantifiables ;

1.85 - Valider les orientations ;

1.86 - Suivre la mise en œuvre du contrat.

1.87 Ce comité est présidé par le maire de CONNERRÉ

1.88 Il se réunit deux fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du présent contrat.

1.89 La gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie du MANS ou par le commandant de la brigade de SAINT-MARS-LA-BRIÈRE.

1.90

1.1

### Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

1.91 Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au 3 Juin 2027. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être exigée par l'une ou par l'autre des parties en cas de résiliation de la convention.

**Fait en 2 exemplaires**

**A CONNERRÉ, le 4 Juin 2024.**

**Pour la commune,**

1.92 M. MONGELLA Arnaud

1.93 Maire de CONNERRÉ



1.94

1.95

1.96

1.97

1.98

1.99

1.100

1.101

1.102

**Pour l'État,**

M.COMPAIN Olivier

Sous-Préfet de Mamers

1.103

**Pour la gendarmerie,**

Chef d'escadron MOQUET

Commandant la compagnie de  
gendarmerie départementale du  
MANS

1.104



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 51-04062024-IVc

Nombre de conseillers  
en exercice : 19 :  
Présents : 15 :  
Votants : 17 :

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Quatre Juin à 20H30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **CONNERRE**, légalement convoqué le 29 Mai 2024, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	03/06/2024
Mme GARNIER Lise	M. CHARPENTIER Dominique	03/06/2024

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme PASTEAU Martine, M. VERITE Fabien

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M. HEMONNET Olivier**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**IV- Administration générale**

Délibération n° 51-04062024-IVc

**c. Centre Municipal de Santé : Charte d'engagement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2012 décidant la création d'un centre municipal de santé

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de santé et règlement intérieur modifiés,

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 avril 2024, n'a pas validé la charte présentée et a sollicité une modification,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la charte d'engagement concernant la plage horaire d'accès aux soins notamment pour l'accueil des patients au Centre Municipal de Santé de 8H45 à 12H45 et de 13H45 à 19H00 du lundi au vendredi et 2 samedis matins par mois de 9H00 à 12H00, les semaines paires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis.

Mme Auger Nicole : les médecins généralistes ont été rencontrés, et informés que le Conseil Municipal ne souhaitait pas l'ouverture du Centre deux samedis matins non fixés mais de l'ouvrir soit le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> ou 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedi du mois.

Dans un premier temps, les médecins généralistes ont proposé le premier et troisième samedi matin du mois, et ensuite, une autre proposition a été faite de travailler 2 samedis par mois les semaines paires bien identifiable sur un calendrier.

Mme Auger Nicole précise que nous avons, aussi, la possibilité de ne pas ouvrir le samedi matin.

M. le Maire : le fait de proposer de travailler les semaines paires, le Centre sera ouvert plus de samedis matins.

Mme Auger Nicole : pendant les périodes de congés, ce sera un samedi matin travaillé par mois.

M le Maire : quelque soit la nature du congé, ces périodes ne sont pas à prendre en considération. Cette information ne doit pas être prise en compte dans le débat, ce sont des droits ouverts et légitimes.

M. Froger André : si ce sont deux samedis matins par mois, même en cas de maladie, il faut assurer les deux samedis matins. Il est dommage de fermer un service public. Il faut recruter des médecins remplaçants.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Monsieur le Maire : Il est très difficile de trouver des médecins pour faire des remplacements.

M. Villa Pierre : c'est bien identifié avec les semaines paires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix contre 13 pour et 2 abstentions :**

➤ **DECIDE de valider la charte d'engagement avec l'ouverture des samedis matins les semaines paires à compter du 10 juin 2024.**

Après le vote, Madame Auger Nicole invite les élus à participer à la recherche de médecins remplaçants.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.  
A CONNERRE, le 4 Juin 2024.

Publié le 11/06/2024  
Rendue exécutoire  
Par son envoi en  
Préfecture le 11/06/2024



Le Maire,



Arnaud MONGELLA



## **CHARTE D'ENGAGEMENT DU CENTRE DE SANTE POLYVALENT VERSION 4**

### **CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DE LA VILLE DE CONNERRE NUMERO FITNESS 720019595**

**Le Centre de Santé Municipal de la Ville de Connerré Polyvalent** regroupe des professionnels de santé des professions suivantes :

***Médecin généraliste - Chirurgie Dentaire***

Cet exercice regroupé permet d'apporter une qualité de service répondant aux besoins de santé du territoire. Auprès des patients du territoire, l'engagement s'articule autour de 3 axes :

#### **Vous offrir un accès aux soins pendant une large plage horaire**

Notre Centre de santé s'organise avec ses professionnels de santé pour vous garantir un accueil couvrant de larges amplitudes horaires.

- Le Centre de santé de Connerré est ouvert sur les 12 mois de l'année, pas de fermeture pour congés.
- Les heures d'ouverture du Centre de santé pour les patients est :
  - Du lundi au vendredi - De 8 h 45 à 12 h 45 – De 13 h 45 à 19 h
  - 2 samedis matins par mois (les semaines paires) - De 9 h à 12 h
- Le secrétariat est joignable par téléphone au numéro 02 43 89 89 47 :
  - Du lundi au vendredi - De 9 h à 12 h – de 14 h à 19 h
  - 2 samedis matins par mois (les semaines paires) - De 9 h à 12 h

En dehors de ces horaires d'ouverture, le Centre de Santé n'est pas joignable.

Des informations sont communiquées sur le répondeur du numéro 02 43 89 89 47 pour orienter immédiatement les patients vers les solutions les plus adaptées au regard de l'état de santé.

#### **Vous permettre d'être reçu en cas de nécessité**

Le Centre de santé est organisé pour répondre aux demandes de soins des patients, en fonction des médecins en exercice. Le Centre de santé peut, si l'état de santé du patient le nécessite, recevoir dans la journée.

#### **Vous accueillir et vous accompagner dans votre prise en charge**

L'organisation du Centre de santé permet d'assurer un accueil par du personnel dédié « professionnel de santé » tous les jours de 8 h 45 à 12 h 45 – de 13 h 45 à 19 h du lundi au vendredi, et 2 samedis matins par mois (les semaines paires) de 9 h à 12 h.

Cet accueil organisé permet, au-delà de la prise de rendez-vous auprès des professionnels intervenant dans la structure de :

- . coordonner les informations concernant le patient entre les différents professionnels du centre de santé amenés à assurer le suivi médical ;
- . orienter vers les professionnels de santé ou services internes ou extérieurs au centre de santé, dont le patient a besoin ;
- . organiser les échanges nécessaires avec les établissements de santé ou établissements et services médico-sociaux lorsque l'état de santé le nécessite et notamment avant et après toute hospitalisation.